



Syndicat National d'Apiculture

Fédération de Syndicats d'Apiculture Français

Monsieur le Président de l'APCA
9 Av George V
75008 PARIS

Lettre recommandée avec A/R

Monsieur le Président,

Les apiculteurs sont tenus de déclarer chaque année leurs ruchers au GDS Ovin – Bovin de leur département. C'est une demande des syndicats nationaux après que cette obligation ait été supprimée voici quelques années. Le seul problème est que préalablement ils doivent obtenir un numéro de SIRET, délivré par la chambre d'agriculture de leur département.

Nous avons donc, syndicalement parlant, accordé une large publicité à cette obligation pour laquelle une délégation de mission, avec octroi d'un crédit, a été accordée par le Ministère de l'Agriculture.

Quelle n'est pas notre stupéfaction de voir les apiculteurs taxé d'une somme forfaitaire variant de 20€ à 60€ pour obtenir ce document. Certaines de vos délégations départementales arguant le fait qu'elles sont obligées de transmettre à la MSA, aux services des impôts ... les renseignements fournis, voir de compléter ou de relire les imprimés fournis par le SNA en particulier.

Je passe sous silence les relances de toutes sortes faites par certains organismes pour des inscriptions diverses sur des régimes et dans des associations dès que le numéro de SIRET est connu de ces organismes. Ainsi un brave apiculteur de plus de 80 ans s'est vu réclamé pour ses quelques ruches 642€ et ce n'est pas un cas isolé.

Monsieur le Président il vous appartient d'informer les chambres d'agriculture, d'assurer gratuitement l'obtention du SIRET et d'envisager le remboursement des sommes indûment perçues par vos délégations départementales.

Les apiculteurs n'ont rien demandé sauf à pouvoir faire enregistrer leurs ruches comme autrefois et l'attribution d'un numéro de SIRET auprès de l'INSEE ne nécessite aucune demande particulière de vos services annexes.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Président, nos distinguées salutations.